

Loi

Générale

modern

Loi n° 23/AN/83/1ère L complétant la loi n° 148/AN/80 portant création et statut du Port Autonome International de Djibouti.

n° 23/AN/83/1ère L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
3 février 1983

Numéro JO
n° 1 du 28/02/1983

Date du numéro
28 février 1983

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

VISAS

VU Les Lois Constitutionnelles n°s 77-001 et 77-002 du 27 Juin 1977

VU L'Ordonnance n° LR/77-008 en date du 30 Juin 1977

VU Le Décret n° 82-041/PR du 5 Juin 1982 portant nomination des membres du Gouvernement

VU La Loi n°148/AN/80 portant création et statut du Port Autonome International de Djibouti

VU La Délibération n° 6/82 du Conseil d'Administration du Port Autonome International de Djibouti ;

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

La liste des services du Port est complétée par : « Le service de la gestion du terminal à conteneurs ».

Article 2

La présente loi sera applicable dès sa publication qui interviendra selon la procédure d'urgence. Elle sera également publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti.